

Séance du 21 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.

*Présents : Tous les conseillers en exercice sauf Mmes O. MONTCHANIN et G. COTTARD.
(Mme M-A JEZEQUEL arrive à 18 h 43)*

Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire

Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour.

Adoption de la séance du 7 décembre 2020

*L'assemblée approuve la séance du 7 décembre à raison de
13 pour et 3 contre
(Contre : POCQUET A-M ALTMAYER S. HAUTAVOINE G.)*

Arrivée de Mme M-A JEZEQUEL à 18 h 43

N° 01-2021

Reprise de 47 concessions après procédure et constat de l'état d'abandon

17 pour

***Vu** les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les premiers procès-verbaux dressés le 15 septembre 2016 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes :*

<i>POCQUET FORTIER</i>	<i>34</i>
<i>MOREAU HUBERT LAPOINTE</i>	<i>35</i>
<i>CAMUS MOREAU</i>	<i>37</i>
<i>FERY PAULIN</i>	<i>50</i>
<i>SAMBUCUCCI ANDRE</i>	<i>62</i>
<i>LACOMBE BRIMONT</i>	<i>138</i>
<i>GRIFFON HUBERT</i>	<i>281</i>
<i>CAVALIER DARBILLY</i>	<i>282</i>
<i>ALLEAU MOREAU</i>	<i>283</i>

<i>FETROT</i>	301
<i>LECOQ LAMOCK</i>	307
<i>FRANCOIS SOYER</i>	309
<i>POSTAT</i>	310
<i>INCONNU</i>	311
<i>INCONNU</i>	316
<i>PETIT NOIRET</i>	319
<i>NIOUL CAMUS BRINGARD</i>	320
<i>PEROTIN CAMUS</i>	322
<i>BARREAU ALLART</i>	324
<i>INCONNU</i>	325
<i>INCONNU</i>	326
<i>INCONNU</i>	329
<i>INCONNU</i>	337
<i>HOURDEAUX LADAME</i>	340
<i>DEROCHE</i>	341
<i>JOLIVET DEROCHE</i>	342
<i>GEORGELET JOLIVET GALOTEAU</i>	343
<i>MARCHE SCHOPP</i>	345
<i>INCONNU</i>	346
<i>INCONU</i>	348
<i>INCONNU</i>	356
<i>INCONNU</i>	359
<i>DIDIER DUPONT</i>	360
<i>INCONNU</i>	363
<i>INCONNU</i>	381
<i>GEORGE LOUVEL</i>	386
<i>ALLEAUX</i>	389
<i>DEBLOUDTS GAIE</i>	391
<i>PERIN GOURDIN</i>	392
<i>SAMBUCUCCI HUBERTY</i>	396
<i>LOUDIN FOISSIER</i>	411
<i>DEVILLIERS DEMISSY</i>	435
<i>INCONNU</i>	441
<i>ACKERMANN</i>	459
<i>INCONNU</i>	496
<i>INCONNU</i>	497
<i>POSTAT</i>	644

Vu leur notification et leur affichage,

Vu les seconds procès-verbaux dressés le 5 novembre 2020 constatant la dégradation de l'état desdites concessions,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire lui demandant de se prononcer sur la reprise, par la commune, desdites concessions,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente années d'existence et que, pour chacune d'elle, à la date de l'engagement de la procédure de reprise par Monsieur le Maire, la dernière inhumation remontait à plus de dix ans,

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle par procès-verbaux, que les familles ont été régulièrement informées de la situation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette situation constitue un manquement aux engagements d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- *De prononcer la reprise des concessions suivantes :*

<i>POCQUET FORTIER</i>	<i>34</i>
<i>MOREAU HUBERT LAPOINTE</i>	<i>35</i>
<i>CAMUS MOREAU</i>	<i>37</i>
<i>FERY PAULIN</i>	<i>50</i>
<i>SAMBUCUCCI ANDRE</i>	<i>62</i>
<i>LACOMBE BRIMONT</i>	<i>138</i>
<i>GRIFFON HUBERT</i>	<i>281</i>
<i>CAVALIER DARBILLY</i>	<i>282</i>
<i>ALLEAU MOREAU</i>	<i>283</i>
<i>FETROT</i>	<i>301</i>
<i>LECOQ LAMOCK</i>	<i>307</i>
<i>FRANCOIS SOYER</i>	<i>309</i>
<i>POSTAT</i>	<i>310</i>
<i>INCONNU</i>	<i>311</i>
<i>INCONNU</i>	<i>316</i>
<i>PETIT NOIRET</i>	<i>319</i>
<i>NIOUL CAMUS BRINGARD</i>	<i>320</i>
<i>PEROTIN CAMUS</i>	<i>322</i>
<i>BARREAU ALLART</i>	<i>324</i>
<i>INCONNU</i>	<i>325</i>

<i>INCONNU</i>	326
<i>INCONNU</i>	329
<i>INCONNU</i>	337
<i>HOURDEAUX LADAME</i>	340
<i>DEROCHE</i>	341
<i>JOLIVET DEROUCHE</i>	342
<i>GEORGELET JOLIVET GALOTEAU</i>	343
<i>MARCHE SCHOPP</i>	345
<i>INCONNU</i>	346
<i>INCONU</i>	348
<i>INCONNU</i>	356
<i>INCONNU</i>	359
<i>DIDIER DUPONT</i>	360
<i>INCONNU</i>	363
<i>INCONNU</i>	381
<i>GEORGE LOUVEL</i>	386
<i>ALLEAUX</i>	389
<i>DEBLOUDTS GAIE</i>	391
<i>PERIN GOURDIN</i>	392
<i>SAMBUCUCCI HUBERTY</i>	396
<i>LOUDIN FOISSIER</i>	411
<i>DEVILLIERS DEMISSY</i>	435
<i>INCONNU</i>	441
<i>ACKERMANN</i>	459
<i>INCONNU</i>	496
<i>INCONNU</i>	497
<i>POSTAT</i>	644

- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.*

N° 02-2021

Création d'un emploi permanent de 35h/35h

17 pour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : *Un emploi permanent d'agent d'entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{ème}) est créé à compter du 1^{er} mai 2021.*

Art.2 : *L'emploi d'agent d'entretien relève du grade d'adjoint technique.*

Art.3 : *Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 2 de la loi du 26 janvier 1984, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel.*

Art. 4 : *L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'entretien des bâtiments et du matériel communal, des espaces verts.*

Art. 5 : *Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.*

Art. 6 :

L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 354 et l'indice brut 432. Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 7 : *A compter du 1^{er} mai 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :*

Filière technique :

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique :

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Art. 8 : *Les crédits nécessaire à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et suivants.*

N° 03-2021

Avis de l'assemblée sur l'installation classée pour protection environnement :
SAS SUEZ Organique

17 pour

- *Vu la demande présentée le 2 novembre 2020 par la SAS SUEZ ORGANIQUE concernant la régularisation administrative de la plate-forme de compostage et de stockage de fertilisant organiques exploitée sur le territoire de la commune de Warmeriville, soumis au régime de*

l'enregistrement au titre des rubriques 2780-1a et 1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- *Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;*
- *Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 10 novembre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° AP 2020-CP-178-IC en date du 27 novembre 2020 portant à faire procéder sur le territoire de la commune de Warmeriville, à une consultation publique du lundi 4 janvier au mardi 2 février 2021 inclus ;*
- *Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et la nécessité de respecter les règles en matière de gestes barrières.*

L'assemblée émet un avis favorable à la régularisation de la situation administrative de la SAS Suez Organique pour son site de Warmeriville.

En effet, celle-ci a régularisé sa situation par l'installation d'un dispositif et tout se passe bien avec ce nouvel aménagement.

N° 04-2021

Demande DETR pour la façade du bâtiment de la future maison des services

17 pour

*Le maire propose à l'assemblée d'améliorer l'esthétique du bâtiment renfermant autrefois deux classes. Cette bâtisse abritera d'ici une année, une agence postale, d'une part (**puisque le bureau de poste de Warmeriville fermera ses portes définitivement le 29 janvier 2021**) et d'autre part, **3 bureaux pour accueillir** différents services à la population qui assureront des permanences (le CLIC du Nord Rémois, l'assistante sociale, pôle emploi etc. ...).*

Il informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir la D.E.T.R 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du dispositif :

Bâtiments et équipements communaux ou intercommunaux :

- **Travaux de rénovation thermique.**

*Un devis a été collecté pour chiffrer ces travaux. Celui-ci s'élève à la somme de **18 194.17€ H.T.***

Après débats et délibération, l'assemblée,

- **Décide de réaliser ces travaux d'amélioration,**
- **sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de M. le Préfet de la Marne dans le cadre du dispositif prévu par l'Etat : D.E.T.R. pour le projet suivant :**

« Rénovation de la façade d'une ancienne école au sein de l'espace « Le Figuier»,

- sollicite, au vue de la circulaire préfectorale, un taux de prise en charge à hauteur de 40 %
- détermine le plan de financement suivant :

1. Coût estimatif : 18 194.17 € HT.
2. T.V.A. à 20 % : 3 638.83 €
3. Coût total : 20 013.59 € TTC.

Subvention sollicitée (40%) : 7 277.67 €
 Autofinancement : 12 735.92 €
 Total TTC : 20 013.59 €

- charge le maire de présenter ce dossier.
- Décide de réaliser ces travaux dès l'obtention de subvention.

N° 05-2021

Demande DETR pour le renouvellement de la chaudière de l'Espace du Figuier

17 pour

Le maire signale à l'assemblée que la chaudière située au sous-sol de l'Espace du Figuier (ancienne salle de classe, derrière la mairie) doit être renouvelée en raison de son état inquiétant. Elle tombe régulièrement en panne et il n'est plus possible de trouver de pièces de rechange. Ces dernières ne sont plus fabriquées.

Il propose donc d'équiper ces locaux d'une nouvelle chaudière à gaz puisque la commune est dotée d'un réseau gaz, d'une part.

Et d'autre part, il propose de créer une chaufferie dans un espace plus sain et non humide comme peut l'être l'actuel local.

Il informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir la D.E.T.R 2021 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du dispositif :

Bâtiments et équipement communaux ou intercommunaux :

- **Travaux de rénovation thermique**

Un devis a été collecté pour chiffrer ces travaux. Celui-ci s'élève à la somme de **31 288.25€ H.T.**

Après débats et délibération, l'assemblée,

- **Décide de la réalisation de ces travaux,**
- **sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de M. le Préfet de la Marne dans le cadre du dispositif prévu par l'Etat : D.E.T.R. pour le projet suivant : « Changement d'une**

chaudière pour l'espace « Le Figuier»,

- *sollicite, au vue de la circulaire préfectorale, un taux de prise en charge à hauteur de 40 %*
- *détermine le plan de financement suivant :*

4. *Coût estimatif : 31 288.25 € HT.*
5. *T.V.A. à 20 % : 6 257.65 €*
6. *Coût total : 37 545.90 € TTC.*

Subvention sollicitée (40%) : 12 515.30 €
Autofinancement : 25 030.60 €
Total TTC : 37 545.90 €

- *charge le maire de présenter ce dossier.*
- *Décide de réaliser ces travaux dès l'obtention de subvention.*

N° 06-2021

Demande DETR pour la rénovation des chéneaux de l'église communale

17 pour

Le maire informe l'assemblée de l'état de dégradation des chéneaux de l'église communale. Il semblerait que ces derniers datent de la construction de l'édifice réalisée en 1920. Plusieurs couvreurs ont fait le même constat.

Il propose donc à l'assemblée de procéder à cette rénovation et présente un devis réalisé par un couvreur. Il signale aussi la possibilité d'obtenir la D.E.T.R 2021 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du dispositif :

Eglise :

- **Travaux URGENTS de mise en sécurité et accessibilité.**

Le devis présenté pour ces travaux s'élève à la somme de 66 523.00 € H.T.

Après débats et délibération, l'assemblée,

- *Décide de la réalisation de ces travaux,*
- *sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de M. le Préfet de la Marne dans le cadre du dispositif prévu par l'Etat : D.E.T.R. pour le projet suivant :*
- *« Rénovation des chéneaux de l'église communale»,*

- sollicite, au vue de la circulaire préfectorale, un taux de prise en charge à hauteur de 40 %
 - détermine le plan de financement suivant :
7. Coût estimatif : 66 523.00 € HT.
 8. T.V.A. à 20 % : 13 304.60 €
 9. Coût total : 79 827.60 € TTC.

Subvention sollicitée (40%) : 26 609.20 €
Autofinancement : 53 218.40 €
Total TTC : 79 827.60 €

- charge le maire de présenter ce dossier.
- Décide de réaliser ces travaux dès l'obtention.

N° 07-2021

Mise en place d'un compte épargne Temps (CET)

17 pour

1/ - PRÉSENTATION

Article 1 :

Conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, il est institué à la commune de Warmeriville un compte épargne temps. Ce compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés afin notamment :

- D'anticiper un départ à la retraite,
- D'accompagner un événement familial (exemples : naissance, mariage, décès, maladie...),
- Développer un projet professionnel (exemple : préparation concours), personnel humanitaire ou électif.

Article 2 :

Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires ou contractuels, à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service.

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps. S'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité d'agent titulaire, ces droits ne peuvent être utilisés pendant la période de stage.

2/ - ALIMENTATION

Article 3 :

Le compte épargne temps peut être alimenté par le report de congés annuels ou de RTT. En tout état de cause, le nombre de jours de congés pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20 pour un agent à temps complet.

Par analogie avec le régime des congés annuels, la durée minimum de jours pris par année est proratisée en fonction de la quotité de travail. L'agent doit bénéficier de quatre semaines de congés effectifs.

Exemple : un agent travaillant 4 jours par semaine ouvre droit à 20 jours de congés annuels (5x4).

4x4 semaines = 20 jours. L'agent pourra épargner, par année civile, 4 jours de congés annuels sur son CET, après avoir posé 16 jours de congés annuels.

La demande d'alimentation peut être formulée à tout moment de l'année, à l'initiative de l'agent.

Article 4 :

*Le nombre maximum de jours cumulables sur le CET est fixé à **60 jours** / 70 jours en 2020.*

3/ - UTILISATION

Article 5 :

Le compte épargne temps peut être utilisé pour rémunérer des congés d'une durée d'une journée.

Article 6 :

Les droits à congés acquis au titre du compte épargne temps peuvent être exercés à tout moment.

Selon le nombre de jours accumulés, les sorties sont différentes :

- Inférieur ou égal à 20 jours : sortie en congés obligatoire
- Supérieur à 20 jours : plusieurs possibilités
 - >titulaires : utilisation en congés et/ou monétisation (espèce ou RAFP) si une délibération le prévoit.
 - >contractuels : utilisation en congés et/ou monétisation en espèce si une délibération le prévoit.
 - >montants en espèces : catégorie A : 125 € bruts/jour, catégorie B : 80 € bruts/jour, catégorie C : 65 € bruts/jour

L'agent doit formuler son choix avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 7 :

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale...). L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

Article 8 :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

1. En cas de changement de collectivité par voie de mutations ;
2. En cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives ; les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation ;
3. Lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle ou de mise à disposition (autre qu'auprès d'une organisation syndicale représentative).

Article 9 :

La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être formulée par écrit auprès de Monsieur le Maire.

Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'agent alimente une fois par an son compte par une demande expresse pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure. Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

Article 10 :

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra informer Monsieur le Maire par écrit.

Article 11 :

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du compte épargne temps peut être rejetée en raison des nécessités de service. Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée.

L'agent peut former un recours devant le Maire, qui statuera après consultation de la C.A.P.

Article 12 :

Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} février 2021. La date limite d'alimentation d'un compte épargne temps est fixée au 30 avril de l'année n pour les jours de congés acquis au titre de l'année n-1.

Article 13 :

Dans le cas du décès de l'agent détenteur d'un CET, les jours inscrits sont automatiquement monétisés au profit des ayants droits.

Article 14 :

Sous réserves de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mettre en place un compte épargne temps dans la collectivité.

N° 08-2021

Extension des avantages du CNAS aux agents partis à la retraite depuis 2020

17 pour

Le maire expose à l'assemblée que la collectivité adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis quelques années.

Actuellement seul le personnel en activité peut bénéficier de tous les avantages proposés par cet établissement d'action sociale.

L'année passée, un agent communal est parti à la retraite. Il a donc perdu le bénéfice de tous les avantages qui lui été accessibles durant son activité.

Le maire propose à l'assemblée de permettre au personnel parti à la retraite depuis l'année 2020 de conserver le bénéfice des offres proposées par le CNAS.

Le coût annuel pour la collectivité représente :

- **La somme de 137.80 € par retraité**
- **La somme de 212.00 € par actif**

Après délibération, l'assemblée décide d'étendre aux agents communaux partis à la retraite depuis 2020, le bénéfice des offres proposées par le CNAS.

N° 09-2021

Proposition de nom pour quelques voies dans la zone d'activité du Val des Bois

17 pour

Le maire signale que le service du Grand Reims sollicite la collectivité pour nommer plusieurs rues situées dans la zone d'activité du Val des Bois.

Quelques noms sont évoqués :

Prolongation de la Rue Pierre Mangeart

- *qui commence sur le territoire de la commune d'Isles sur Suipe et se terminera sur le territoire de Warmeriville jusqu'au croisement avec l'Avenue Pierre Honoré Simonnet en une seule voie.*

Prolongation de la rue Mercure

- *laquelle commence à partir de la rue Pierre Honoré Simonnet pour se prolonger vers la limite parcellaire avec retour vers la droite jusqu'à la rue de l'Artisanat nouvellement baptisée.*

Rue de l'Artisanat

- *qui commence à partir de la Rue Pierre Honoré Simonnet jusqu'au retour de la Rue Mercure. Après délibération, l'assemblée décide de maintenir le choix ci-dessus énoncé et arrête cette dénomination.*



M. le Maire communique quelques informations :

1. *La collectivité est à la recherche d'une personne ayant un profil similaire à Mme BAUDESSON en vue de son remplacement en raison de son départ à la retraite prochainement.*
2. *Le maire signale qu'il a participé à une réunion avec Mme Catherine VAUTRIN afin de recenser des lieux, des salles qui pourraient accueillir un vaccino-drome ceci afin de procéder à la vaccination contre la CIVID 19 dès que les vaccins seront disponibles en nombre.*
3. *M. J-M LIESCH fait un point sur l'avancement des travaux de la Rue des Vagériaux. Il signale que la fin de ceux-ci est prévue pour le 15 mars hors intempéries.*
4. *Le maire signale que les offres pour les travaux d'aménagement de la maison de service public ont été rendues ce jour. Elles vont être analysées et classées par l'architecte. Ce dernier effectuera un compte rendu lors d'une réunion à destination de la commission d'aide à la décision, dont la date n'est pas fixée à ce jour.*

Questions diverses :

Mme POCQUET A-M :

- demande qu'en est-il du projet de mise en place d'un conseil municipal de jeunes à Warmeriville ? Mme N. DOUSSAINT répond que le projet est prêt seule la pandémie empêche son exécution.
- Demande si une commission des finances est programmée pour le budget ?
- Rappelle la demande formulée par le club de pétanque concernant l'éclairage du terrain de boules. Demande qui a été faite à plusieurs reprises auprès de la mairie.

Le maire apporte une réponse à ces deux dernières questions.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 h 37.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :

DOBIGNY Myriam :

RICHARD Daniel :

GAIDOZ Hervé :

JÉZÉQUEL Marie-Annick :

CHARBEAUX Armelle :

NOEL Sandrine :

LOPES Sébastien :

HECQUET Anne :

MASSICOT Fabien :

DAVIAUD Jérôme :

MONTCHANIN Ophélie :
Absente excusée

COTTARD Gwenaëlle :
Absente excusée

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

ALTMAYER Séverine :